

## Nous avons besoin de vous. Bienvenue en Belgique !

Dès la Libération du pays en 1944, le Gouvernement belge s'attelle à la relance économique du pays, conditionnée à la reprise du travail dans les mines de charbon. En 1945, après le départ progressif des prisonniers de guerre allemands, peu de travailleurs belges acceptent de les remplacer. La Bataille du charbon est loin d'être gagnée. Le Gouvernement se tourne vers l'étranger. C'est en Italie qu'il trouve la main-d'œuvre nécessaire à l'industrie belge. Le 23 juin 1946, des représentants des gouvernements belge et italien signent à Rome un protocole d'accord : l'Italie s'engage à envoyer en Belgique 50 000 travailleurs, à raison de 2 000 par semaine, en échange de charbon. Les Anarchistes belges, de



*Il y a 50 ans, la Belgique signait une convention avec le Maroc et la Turquie pour faire venir des travailleurs.*

## 50 ans d'immigration marocaine et turque Ils sont là pour travailler, mais pas seulement...

**2014 est une année de commémorations. Entre les canons de la guerre 14-18, il y a le rappel de la signature, il y a 50 ans, des deux conventions belgo-marocaine et belgo-turque. Les conséquences immédiates seront l'arrivée de nombreux travailleurs du Maroc et de Turquie. Mais surtout, une installation durable dans la société contemporaine qui s'est fortement métissée avec les années, et les jeunes générations qui ont suivi. Dans quel contexte général s'est effectuée cette immigration marocaine et turque. Quelles sont les difficultés rencontrées et surtout quelle place occupent ces travailleurs dans le syndicat? Le Carhop (Centre d'animation et de recherche en histoire ouvrière et populaire) revient sur cette page d'histoire.**

L'apport migratoire, organisé ou non, de populations étrangères fait partie intégrante de l'histoire de la Belgique. C'est avant tout une solution à la pénurie de la main-d'œuvre qui touche les grands secteurs industriels et surtout l'industrie charbonnière. En 1926, le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale estime le nombre d'étrangers occupés dans les entreprises de plus de 10 personnes à 35.174 ouvriers, sur les 1.080.331 travailleurs recensés. La communauté marocaine ne compte que 791 individus et il n'est pas fait état de travailleurs turcs.

Au sortir de la guerre 1940-1945, la Belgique répond aux défis imposés par la reconstruction du pays avec l'organisation de l'immigration italienne (convention belgo-italienne de juin 1946). Mais elle s'interrompt, en raison des accidents répétés dont sont victimes les ouvriers italiens dans les mines belges. Gouvernement et patronat se tournent vers d'autres pays comme la Grèce, l'Espagne et tentent une première prospection en Turquie et au Maroc, avec l'aval des gouvernements de ces pays. 300 travailleurs marocains arrivent en 1957, en Belgique, à la suite de ces premiers

contacts. Mais l'expérience tourne court. Une crise très grave frappe l'industrie charbonnière, victime de la concurrence du pétrole et de l'électricité. Diverses réformes sont mises en place dont un plan de fermeture de charbonnages imposé par la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier). L'appel à la main-d'œuvre étrangère est temporairement abandonné.

À partir de 1961, retournement de conjoncture! Le patronat - Fédéchar en particulier - retrouve une certaine confiance en l'avenir de l'industrie charbonnière, réinvestit et demande à nouveau de la main-d'œuvre. D'autres secteurs économiques comme la métallurgie, la construction, l'Horeca recherchent également des travailleurs. Parallèlement, la Wallonie prend conscience du vieillissement de sa population. Les Rapports Sauvy et Delpérée publient des résultats sur la situation démographique et économique de la Wallonie. Ils soutiennent, dans leurs conclusions publiées en



1962, le recours, entre autres, à la main-d'œuvre étrangère avec regroupement familial pour rajeunir la population. L'immigré et sa famille ne sont plus vus comme une force de production, mais aussi une force de «reproduction».

Dans ce contexte, le patronat, soutenu par le Gouvernement belge, se tourne à nouveau vers le Maroc, la Turquie mais aussi l'Algérie. Pour ce dernier, les négociations sont, pour diverses raisons, retardées. La convention ne sera signée qu'en 1970. Pour les deux premiers, les négociations officielles entre les gouvernements concernés débutent en 1962-1963 alors que les premiers travailleurs marocains et turcs arrivent déjà.

Le 17 février 1964, une convention est signée avec le Maroc, quasi identique à celles signées antérieurement avec l'Italie, l'Espagne ou la Grèce. La principale différence réside dans le paiement des frais de transport du Maroc vers la Belgique par l'employeur. Rien n'est dit sur les différences sociales, culturelles et/ou religieuses de la population marocaine.

Le gouvernement turc, par contre, ne transige pas d'autant, plus qu'il a l'expérience des premiers ouvriers turcs arrivés récemment en Belgique (cf. infra). La

convention est signée le 16 juillet 1964 et est accompagnée d'un protocole prévoyant, entre autres, la mise à disposition des travailleurs turcs de cantines spécifiques avec «une salle appropriée uniquement réservée à la prière». Le gouvernement turc doit être informé de la réglementation concernant la sécurité dans les mines, etc. En outre, le patronat se doit de préparer les ouvriers turcs à la descente dans la mine.

Les conventions signées, le mouvement migratoire turc et marocain monte en intensité. Des campagnes de recrutement sont orchestrées tant à Rabat qu'à Ankara. De 1961 à 1964, le nombre de Turcs et de Marocains passe de 300 et 320 à 10.824 et 5.031. La politique de regroupement familial est privilégiée et l'arrêt officiel de l'immigration de 1974 ne met pas un terme à la politique familiale du Gouvernement.

Début 1980, le Parlement va adopter une série de lois pour lutter contre les discriminations, le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, et réformer le Code de la nationalité. Dès lors, suite aux réformes du Code de nationalité, une grande majorité d'entre eux ont opté pour la nationalité belge ou sont belges de naissance. Lors du recensement de 2010, la Belgique compte 1.057.666 personnes de nationalité étrangère. À la 4<sup>ème</sup> place (loin derrière les ressortis-

sants italiens, français et hollandais) figurent les Marocains avec 81.943 personnes, tandis que les Turcs sont 39.943. Mais ces chiffres ne disent rien sur ceux qui sont issus de ces deux communautés.

## *Une culture différente!*

Les trajectoires de vie de ces migrants sont multiples. Quittant un pays qui ne peut leur garantir un avenir, Turcs et Marocains sont attirés par les promesses qui leur sont faites. Ainsi, le ministère belge de l'Emploi et du Travail édite une brochure, dans toutes les langues des migrants, montrant les avantages de la vie quotidienne et professionnelle en Belgique: «*Le vœu du Gouvernement belge est que vous vous sentiez chez vous dans notre pays et que, très rapidement, vous preniez votre place dans la vie sociale, dans la vie culturelle et dans la vie économique de la communauté régionale au sein de laquelle vous allez désormais vivre et travailler.*»

Pour les travailleurs immigrés, les perspectives d'une vie meilleure, d'un meilleur salaire, de bonnes conditions de travail s'envolent une fois les grilles de l'entreprise franchies. Ils ne sont pas préparés à la dure condition de mineur. Leur nouveau cadre de vie ne répond pas à leurs attentes. En plus de la barrière de la langue se pose le problème de la différence culturelle. Un exemple est cet extrait d'une lettre de 14 Turcs occupés aux charbonnages de Monceau-Fontaine, près de Charleroi, au directeur du bureau de placement à Ankara le 14 mai 1963: «*Nous sommes bien arrivés à 1 h du matin*» (...) *Dans la cantine, «il y a un poêle mais pas de charbon ni de bois et il fait très froid. Comme nous ne connaissons pas la langue, nous ne pouvons pas expliquer la situation à personne, quand nous nous levons, nous sommes gelés.»* (...) «*Chaque semaine, pendant deux jours, on ne nous paye pas.*» Le patronat rétorque qu'en mai, les cantines n'ont pas besoin d'être chauffées. Les visites de représentants du Gouvernement turc, en visite dans les charbonnages, apportent un éclairage: «*Leurs habitudes sont régies par leur*



9 décembre 1963. L'avion de la Turkish Airlines vient d'atterrir à Gosselies près de Charleroi. Debout au fond, à côté du pilote, Jean Ligny, le puissant patron du charbonnage de Monceau Fontaine où le groupe va travailler.

religion en ce qui concerne l'hygiène et la nourriture. La viande qu'ils mangent doit être abattue par eux-mêmes, le sang doit couler. Pour leurs prières, ils devraient avoir un local; ils doivent pouvoir disposer d'une douche pour se nettoyer (purifier). Quant au chauffage, Mr. Ogan (représentant du ministère turc du Travail) estime un chauffage central absolument indispensable dans toutes les pensions. Les Turcs sont en effet habitués à un climat doux. Ils devraient être séparés des Grecs. Ils devraient disposer tous de matelas Epeda...» (Rapport de la visite de M. Nurellek Ogan, directeur du ministère du Travail à Ankara (Turquie), accompagné de M. Gerdon de Fédéchar le 10 septembre 1963, 20 septembre 1963. Fonds Coppée, Archives générales du Royaume).

### Fin de l'immigration officielle

En Belgique comme ailleurs, la conjoncture économique détermine les flux migratoires. En période de prospérité, les frontières sont «ouvertes» à tous mais, en période de crise économique, la migration officielle est interrompue. Pendant les années 1960, le besoin de main-d'œuvre était tellement pressant que, bien souvent, les travailleurs venaient avec un visa touristique et ensuite, régularisaient leur situation. À partir de 1968, le gouvernement rappelle les règles: un contrat d'emploi est exigé avant le grand départ obligeant ainsi bon nombre de ces «touristes» à passer dans la clandestinité, sans droit de séjour, sans permis de travail.

La crise pétrolière de 1973 met un terme définitif le 1<sup>er</sup> août 1974 à l'immigration économique organisée. Les syndicats exigent la régularisation de quelques 8.500 travailleurs clandestins. Ce sera notamment «l'opération Bidaka», menée conjointement par la Fédération bruxelloise de la FGTB et la CSC de Bruxelles en 1974 (1).

| Carhop |

(1) Cf. Coenen, M.-T. (sous la dir. de), *Les syndicats et les travailleurs immigrés. Du rejet à l'intégration*, Bruxelles, EVO-CARHOP-FEC, 1999, p. 161.



© Collection CARHOP

### CSC: Un service des travailleurs migrants

Les syndicats belges, au début réticents face à l'immigration, s'adaptent à ces travailleurs venus d'ailleurs. La CSC dispose depuis 1945 d'un service des travailleurs migrants qui développe des sections par nationalités. Il deviendra en 2006 le service «Nouvelles migrations et Diversité». Ces actions de proximité permettent à ces migrants de rencontrer des permanents, qui parlent leur langue, de lire des journaux en arabe ou en turc. La propagande syndicale est organisée dans la langue de chaque groupe afin de toucher le plus grand nombre. Ces travailleurs mènent, aux côtés des Belges, des combats importants, notamment lors des fermetures d'entreprises (charbonnages et industries annexes) dans les années 1960. Le racisme, phénomène récurrent tant dans l'entreprise qu'en dehors, est combattu avec force. Et enfin aujourd'hui, même si la cohabitation reste parfois difficile, les travailleurs marocains et turcs ont leur place sur les listes pour les élections sociales et certains sont élus.

Durant ces mêmes années, la CSC revendique l'égalité de traitement entre Belges et immigrés. Pour le syndicat, tout travailleur immigré a droit à la sécurité de l'emploi, de séjour et au travail. Le travailleur et sa famille n'ont pas à renoncer aux valeurs culturelles de leur pays d'origine. Il faut au contraire les aider à les transmettre. Et l'immigré est un citoyen à part entière à qui il faut garantir des droits dont celui de voter et d'être élu lors des scrutins communaux. Ce sera chose faite lors des élections de 2006.

Tous ces combats ont pour objectif d'éviter toute forme d'exclusion et d'unir le monde de travail, quelle que soit l'origine des travailleurs et de leur famille.

Aujourd'hui, l'immigration marocaine et turque, ce sont aussi des femmes, employées, pour leur grande majorité, dans le textile et dans le secteur de l'alimentation (Horeca) et des titres services. Tout comme les hommes, elles sont victimes de discrimination à l'embauche.

L'emploi est, avec l'enseignement et le logement, un facteur d'intégration, selon le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme qui collabore avec les syndicats en vue de dénoncer toute atteinte au droit de travail.

